



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGT-DEUXIÈME RÉUNION

Montréal, 5 – 16 octobre 2009

Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) à introduire dans l'édition de 2011-2012

RÉVISION DE LA DISPOSITION SUR LES MARQUES QUI DOIVENT FIGURER SUR LES COLIS DE MARCHANDISES DANGEREUSES

(Note présentée par M. Paquette)

SOMMAIRE

(Faute de ressources, seuls le sommaire et l'appendice ont été traduits.)

La présente note propose d'ajouter une disposition afin qu'un numéro ID soit marqué sur les colis de marchandises dangereuses dans le cas des expéditions de produits de consommation.

Suite à donner par le DGP : Le DGP est invité à envisager de réviser le texte du § 2.4.1.1 de la Partie 5, comme le présente l'appendice.

1. INTRODUCTION

1.1 Part 5;2.4.1.1 of the *Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air* (Doc 9284) list the marking requirement for a proper shipping name and UN number on a package but make no reference to an ID number.

APPENDICE

PROPOSITION D'AMENDEMENT DES INSTRUCTIONS TECHNIQUES

Partie 5

RESPONSABILITÉS DE L'EXPÉDITEUR

...

Chapitre 2

MARQUAGE DES COLIS

...

2.4 SPÉCIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES MARQUES

2.4.1 Marquage de la désignation officielle de transport et du numéro ONU

2.4.1.1 Sauf indications contraires des présentes Instructions, la désignation officielle de transport (complétée de la ou des désignations techniques, s'il y a lieu — voir le Chapitre 1 de la Partie 3) ainsi que, le cas échéant, le numéro ONU ou ID correspondant, précédé des lettres « ONU » ou « ID », selon le cas, doivent figurer sur chaque colis. Dans le cas des objets non emballés, les marques doivent être apposées sur l'objet, sur son berceau ou sur son dispositif de manutention, de stockage ou de lancement. Exemple :

« Liquide organique corrosif, acide, n.s.a. (chlorure de caprylyle) — ONU 3265 ».

...

— FIN —